

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 FEVRIER 2019

Le 15 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGERE, Maire.

Etaient présents : Philippe BRUGERE, Jean Pierre AUDY, Bernard BARISIEN, Nicolas BENAZECH, Véronique BENAZET, Marie Hélène CHAUQUET, Danièle DEGOUMOIS, David DUMAS, Philippe EXPOSITO, Fabienne GARNERIN, Brigitte LAFFONT, Jocelyne ROCHE, Lionel ROUSSET, Martine TERNON, Jean Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL.

Avaient donné procuration : Sandra CHARRIERE à Philippe EXPOSITO, Bruno GRATIA à Philippe BRUGERE, Catherine NIRELLI à Nicolas BENAZECH

Date de convocation : le 08 FEVRIER 2019

David DUMAS est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19H07.

## I / APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Philippe BRUGERE indique aux membres du conseil, qu'ils ont reçu un compte rendu de la dernière séance, et que Sandra CHARRIERE souhaite y apporter quelques modifications :

Délibération 2018-12-6 Affaires foncières : il y a une faute d'orthographe dans la première phrase : plan cadastral à l'appui (sans « s ») ;

Délibération 2018-12-15 Espace jeunes : le titre du tableau « proposition de grille tarifaire » doit figurer avec le tableau, donc à la page suivante du compte rendu.

Une fois pris en compte ces deux remarques, le compte rendu est approuvé à l'UNANIMITE

## Informations

**Présentation de Matthieu RIVAL**, nouveau « Directeur des Services Techniques » en remplacement de Thierry BAILLARD qui a obtenu un départ en retraite en mars prochain. L'intéressé donne connaissance rapidement de son parcours universitaire (IUT d'Egletons) et professionnel (Conseil Départemental de l'Oise puis des Hauts de Seine, en charge notamment de la voirie), puis indique qu'il est originaire de Maussac,

**Informations sur les chantiers en cours** : Jean-Pierre SAUGERAS indique que les délais devraient être tenus pour la Maison des Assistantes Maternelles, et que le mobilier est commandé. Il précise que le chantier de la rue d'Audy se poursuit dans les temps, et que le Département a enfin indiqué qu'il accordait une subvention de 39 820€ à la réhabilitation du réseau d'assainissement. Le Maire-Adjoint indique également que le personnel municipal a débuté un chantier en régie pour aménager les abords de la salle polyvalente, en accord avec le CAUE. Enfin, il rappelle les rues pour lesquelles les entreprises vont prochainement débiter le marché qui a été notifié, mais qui a été quelque peu retardé pour tenir compte des conditions météorologiques.

**Rue de la Cote** : Philippe ESPOSITO demande s'il peut être étudié une limitation de vitesse, et notamment 30 km/h. Idem pour rue de la Couaille. Jean-Pierre SAUGERAS indique que l'arrêté est en cours pour « la Couaille ». Ph BRUGERE indique qu'il faut aussi étudier la rue de la Fontaine du Rat.

**J-P SAUGERAS indique que la Commission Finances aura lieu le jeudi 14 mars à 16H.** A ce sujet, Philippe BRUGERE indique que les 1er résultats qui ressortent du Compte Administratif 2018, sont plutôt bons. Il invite tous les élus à assister à la commission des finances, indique que les investissements ont été très importants durant l'année écoulée, et que l'ensemble des actions prévues en 2014 aura donc été réalisé. Par ailleurs, Ph BRUGERE mentionne qu'il sera présenté prochainement les conclusions du cabinet CRER afin d'établir un budget primitif 2019, et des dossiers de subventions afférents pour la période 2019/2021. Enfin, le Maire informe l'assemblée que le syndicat de la Diège, suivant l'exemple de la Commune, devrait prochainement souscrire une convention avec ce même cabinet afin de pouvoir étudier d'éventuels investissements générateurs d'économies de fonctionnement.

**Ph BRUGERE porte à la connaissance des élus, un courrier de la CAF**, informant que le prêt à taux zéro qui avait été proposé par la CAF, ne peut pas être obtenu, suite à une erreur d'information de celle-ci. M le Maire précise que cette décision surprenante ne remet toutefois pas en cause le financement de la Maison des Assistantes Maternelles, et que la commune n'a pas utilisé à emprunter pour terminer cet investissement comme d'ailleurs tous les autres investissements de 2018.

**Informations relatives au mouvement des « gilets jaunes »** : M le Maire indique avoir rencontré divers manifestants, et qu'une réunion publique sera organisée prochainement afin que chacun s'exprime, et qu'il soit transmis au Président de la République, un compte rendu de ces débats.

**Informations sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.** OPAH : opération efficace depuis 2018 (avec une particularité pour la ville d'Ussel et une autre pour le monde rural) : 108 dossiers d'aides actuellement engagés, il faut continuer de diffuser l'information que des aides publiques peuvent être obtenues des propriétaires occupants dans certains cas, ou des propriétaires bailleurs, aides complémentaires aux aides façades de la Commune de Meymac. Quant au PLU, il ne devrait pas y avoir de

grandes modifications, notre PLU devrait être intégré au PLUinterco. Des réunions publiques et enquêtes seront toutefois mises en place, et le service urbanisme (Maxence BROOK) de la communauté de Communes est à disposition du public. Fabienne GARNERIN indique qu'il faut donc en profiter pour étudier les zones à protéger (tourbières). Ph BRUGERE répond qu'il faut en effet protéger notre patrimoine, mais qu'il faut aussi accepter des zones d'activités sans pour autant nuire à la richesse naturelle de notre territoire, afin de pouvoir installer des entreprises et les emplois liés, le tout dans le respect de l'environnement. Enfin, Ph BRUGERE d'expliquer que si par ailleurs la collectivité a déjà la maîtrise du foncier, l'aménagement d'une zone sera d'autant plus aisé économiquement. F GARNERIN se dit opposée à une grande zone d'aménagement mais propose de créer plusieurs petites zones dédiées.

**Suite de la motion votée par le Conseil municipal relative aux compétences eau potable et assainissement qui pourraient être transférées à la communauté de communes :** M BRUGERE donne lecture d'un courrier de Christophe JERRETIE, Député de la circonscription, qui précise qu'il participera à la définition d'un nouveau droit à la différenciation ouvert au bloc communal.

**Ph BRUGERE indique avoir reçu un courrier du Sénateur CHASSAING** qui a saisi le Ministre, et porte à sa connaissance la réponse faite par le Ministre Gérard DARMANIN au sujet de la Trésorerie de Meymac.

**M le Maire indique que la Commune a déposé 6 fiches actions dans le cadre du plan d'investissement à souscrire avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2019/2021**, et notamment les actions suivantes : une maison de santé pluridisciplinaire, des projets de rénovations thermiques de divers bâtiments (cinéma municipal, hôtel de ville, salle polyvalente, Abbaye et l'aménagement extérieur de ces bâtiments classés Monuments Historiques ...), une action sur les commerces et les logements et enfin, une action en faveur des abeilles par le biais d'une « action favorable aux polénisateurs ».

## II/ ORDRE DU JOUR

### DELIBERATION N° 2019-01- 01A DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – PROGRAMME RENOVATION MAIRIE

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Hôtel de Ville est chauffée par des radiateurs électriques (avec un plancher chauffant au rdc qui ne fonctionne plus, nécessitant des radiateurs électriques), que l'isolation date de plus de trente ans, et que le Cabinet CRER mandaté en juillet 2018 par le Conseil municipal pour rechercher toutes les pistes techniques permettant de mieux maîtriser les charges de fonctionnement, a proposé d'étudier deux solutions de rénovations à effectuer à l'automne 2019, donc avant le prochain hiver.

Une première conclusion tend à démontrer qu'une isolation thermique de la toiture est impérative, et qu'une chaufferie doit être étudiée, soit au gaz naturel puisque la canalisation passe à proximité de l'Hôtel de Ville, soit par une chaufferie bois puisque la cave semble dimensionnée pour ce type de chauffage.

Afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement (le bâtiment consomme 13.000€ d'électricité par an), M le Maire indique avoir demandé au Cabinet CRER de mener une étude sur ce bâti, de livrer un rendu avant Pâques, de telle sorte que les travaux soient entrepris à l'automne 2019.

De fait, Philippe BRUGERE propose de déposer déjà un dossier de subvention au titre de la DETR, pour rénovation de la Mairie, puisque ces travaux peuvent obtenir un taux maximum d'aide de 50%. Il précise également que si cette opération est retenue, il sollicitera également le TEPCV qui pourrait subventionner ces travaux à hauteur de 30%, ce qui permettrait alors à la Commune, non seulement de maîtriser ses charges annuelles, mais aussi son investissement.

M le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2019 pour le financement de cette opération, le taux de subvention pouvant aller jusqu'à 50 %, la Commune pouvant bénéficier du taux majoré si le projet est pertinent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de travaux d'isolation de la toiture de l'Hôtel de ville, et l'installation d'une nouvelle chaufferie pour un montant de 100 000 € HT,

**DECIDE** de solliciter les subventions correspondantes au titre de la D.E.T.R., au titre de la rénovation de bâtiments publics administratifs

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit de la façon suivante :

Montant des travaux	100.000 € HT	120.000 € TTC
Subvention D.E.T.R. 50% (taux majoré)	50.000 € HT	
TEPCV 2019/2020	30 000 € HT	
Autofinancement	20 000 € HT	

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

**DELIBERATION N° 2019-01- 01B DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU TEPCV –  
PROGRAMME MAITRISE ENERGETIQUE - RENOVATION MAIRIE**

Le Maire expose la même délibération précédente, mais cette fois si pour solliciter des aides publiques auprès d'une autre structure (TEPCV).

De fait, Philippe BRUGERE propose de solliciter le TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte du PNR), de déposer déjà un dossier de subvention pour rénovation de la Mairie, puisque ces travaux peuvent obtenir un taux maximum d'aide de 30%. Il précise également que si cette opération est retenue, il sollicitera également la DETR qui pourrait subventionner ces travaux à hauteur de 50%, ce qui permettrait alors à la Commune, non seulement de maîtriser ses charges annuelles, mais aussi son investissement.

M le Maire propose de solliciter le TEPCV du PNR Millevaches pour le financement de cette opération, le taux de subvention pouvant aller jusqu'à 30 % voir au-delà si la Commune ne bénéficie pas par ailleurs du taux majoré des subventions accordées par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de travaux d'isolation de la toiture de l'Hôtel de ville, et l'installation d'une nouvelle chaufferie pour un montant de 100 000 € HT,

**DECIDE** de solliciter les subventions correspondantes dans le cadre du TEPCV 2019/2020., au titre de la rénovation de bâtiments publics administratifs

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit de la façon suivante :

Montant des travaux	100.000 € HT	120.000 € TTC
Subvention TEPCV 30%	30.000 € HT	
Subvention DETR	50.000 € HT	
Autofinancement	20.000 € HT	

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

**DELIBERATION N° 2019-01- 02 ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE  
LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – PROGRAMME ECOLE  
NUMERIQUE**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'anticiper l'obsolescence des Tableaux Blancs Intercatifs installés avant 2014 dans les écoles communales, en programmant un renouvellement :

école élémentaire : renouvellement pour un montant de 5.000,00 € HT

école élémentaire : installation d'un nouveau TBI dans la bibliothèque, permettant notamment d'assurer éventuellement des cours lorsqu'un TBI d'une des salles de cours est hors service, mais aussi avec une mission spécifique lorsque la classe est dans la bibliothèque, pour un montant de 5.000,00 € HT

soit un montant total de travaux de 10.000,00 € HT ou 12.000,00 € TTC

M le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2019 pour le financement de cette opération, le taux de subvention est de 50 %, la Commune bénéficiant du taux fixe.

A VERMOREL profite de cette délibération pour expliquer que l'équipe enseignante réfléchit à un nouvel aménagement de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de renouvellement d'un TBI et l'installation d'un nouveau TBI dans les écoles communales pour un montant de 10.000,00 € HT,

**DECIDE** de solliciter les subventions correspondantes au titre de la D.E.T.R.,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit de la façon suivante :

Montant des travaux	10.000 € HT	12.000 € TTC
Subvention D.E.T.R. 50% (taux fixe) renouvellement	2.500 € HT	
Subvention D.E.T.R. 50% (taux fixe) acquisition	2.500 € HT	
Autofinancement	5.000 € HT	6.000 € TTC

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

**DELIBERATION N° 2019-01- 03 A DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION  
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – PROGRAMME ACQUISITION FONCIERE**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une des entrées de Ville (celle qui arrive d'Egletons) comprend une surface commerciale, le LEA-EREA et son internat, une pharmacie, quelques cabinets médicaux, et qu'il reste des terrains en « friche ». Il propose que la Commune se porte acquéreur de ces parcelles, dans le but d'installer de nouvelles activités privées, et notamment éventuellement la future maison médicale.

Philippe BRUGERE indique que lorsque la Commune se porte acquéreur d'une emprise foncière, avec pour finalité d'y apporter une activité, elle a l'obligation de conserver le bien acquis avec l'aide de la DETR dans le patrimoine de la commune pendant dix ans.

Dans le cadre du PLUi en gestation, M le Maire pense qu'il est souhaitable que la collectivité reste maîtresse du foncier pour faciliter l'accueil d'activités commerciales ou l'installation d'une maison médicale pluridisciplinaire.

Il propose donc d'être autorisé à rencontrer les propriétaires actuels, de solliciter les Domaines pour évaluer la valeur vénale de chaque parcelle, puis de négocier un prix d'acquisition, étant toutefois entendu que le Conseil municipal aurait à valider le montant final de l'éventuelle transaction. Néanmoins, Philippe BRUGERE propose de solliciter déjà l'Etat au titre de la DETR afin de pouvoir obtenir une aide financière de 35% au taux majoré.

Par ailleurs, M le Maire rappelle que la Commune a une approche globale de l'activité économique, et qu'à ce titre, il propose de poursuivre des acquisitions immobilières en centre ancien, dans l'objectif s'y installer de nouvelles activités, à l'exemple de ce qui a déjà été entrepris notamment pour la « crêperie ». Il propose de rencontrer les propriétaires désireux de céder leurs biens pour que la Mairie puisse y réaliser les travaux et installer de nouvelles activités. Et là encore, Philippe BRUGERE propose de saisir l'Etat afin d'obtenir l'aide financière correspondante, à savoir là aussi l'acquisition foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à rentrer en contact avec les propriétaires des parcelles XY 420 et 421 afin de pouvoir les proposer au PLUi comme parcelles pouvant accueillir de nouvelles activités commerciales, et notamment une maison de santé qui pourrait être portée par la collectivité ou l'EPCI ,

**AUTORISE** M le Maire à négocier avec les différents propriétaires sur la base des estimations des Domaines,

**DECIDE** de solliciter les subventions correspondantes au titre de la D.E.T.R., acquisitions foncières, d'une part pour les acquisitions de terrains en entrée de ville, et d'autre part pour l'acquisition d'immeubles en centre ancien,

**S'ENGAGE** à conserver le bien acquis dans le patrimoine de la commune pendant au moins dix ans

**DEMANDE** le concours de l'Etat au titre de la DETR sur les bases financières suivantes :

Montant acquisition « globale »	60 000 € HT
Subvention D.E.T.R. 35% (taux majoré)	21 000 € HT
Autofinancement	39 000 € HT

**DELIBERATION N° 2019-01- 03 B DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION  
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – PROGRAMME ACQUISITIONS FONCIERES  
POUR REOUVERTURE DE COMMERCES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis des immeubles dans la « Grand Rue », que ces opérations ont permis d'y installer des activités, et ainsi contribuer à ramener de la vie en centre ancien.

Désormais, Ph BRUGERE se propose d'acquérir d'autres propriétés, sous réserve d'être autorisé à saisir les Domaines, de négocier avec les propriétaires, mais aussi préalablement, d'effectuer des études de restauration, afin de connaître le coût global de l'investissement.

Toutefois, M le Maire indique que l'Etat peut notifier une subvention au titre de la DETR, que ce type de dossier ne peut être déposé qu'en février de chaque année, et qu'il propose déjà de solliciter cette aide afin de ne pas être contraint d'attendre février 2020 pour lancer d'éventuelle acquisition. Naturellement, toute acquisition passera préalablement par une délibération appropriée, il s'agit au cas présent, uniquement de déposer un dossier au titre de la DETR pour être le plus réactif dans ce type d'opération, notamment si des travaux urgent de consolidation devait être engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet consistant à rencontrer les propriétaires des bâtisses vétustes et inoccupées de la Grand Rue, aux fins d'y étudier un projet global de réhabilitations, notamment commerciales à l'exemple de ce qui a déjà été réalisé avec la « Crêperie Le beffroi »,

**AUTORISE** M le Maire à négocier avec les différents propriétaires sur la base des estimations des Domaines, étant entendu que toute négociation sera actée par le Conseil municipal,

**DECIDE** de solliciter les subventions correspondantes au titre de la D.E.T.R., acquisitions foncières, pour l'acquisition d'immeubles en centre ancien,

**S'ENGAGE** à conserver le bien acquis dans le patrimoine de la commune pendant au moins dix ans

**DEMANDE** le concours de l'Etat au titre de la DETR sur les bases financières suivantes :

Montant acquisition « globale »	100 000 € HT
Subvention D.E.T.R. 35% (taux majoré)	35 000 € HT
Autofinancement	65 000 € HT

#### DELIBERATION N° 2019-01- 03 C – AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'un riverain qui souhaite acquérir une partie d'un chemin rural, qui longe sa propriété. Ph BRUGERE indique que si le Conseil municipal consent à étudier cette requête, il devra engager une enquête publique pour d'abord déclasser le chemin dans le domaine privé de la commune, puis procéder ensuite à une ou des cessions.

Suite à ce débat, les conseillers municipaux souhaitent conserver cette emprise foncière dans le domaine public communal. Il n'y a donc pas de vote sur ce dossier.

#### DELIBERATION N° 2019-01- 04 – PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Philippe BRUGERE, Maire, porte à la connaissance de l'assemblée, qu'un Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) doit être intégré à de nombreux actes et pratiques, et qu'à ce titre, plutôt que de recruter une personne chargée de cette mise en œuvre, il a été décidé que cette approche juridique serait portée par une personne dédiée de la Communauté de Communes, aux fins de minimiser au mieux les coûts.

En revanche, le Conseil municipal doit s'assurer, dans le cadre des délégations de services publics, que le délégataire remplit parfaitement cette réglementation. La SAUR assurant les délégations des services d'eau potable et d'assainissement de la Commune, M le Maire demande à l'Assemblée, de prendre acte du fait que la SAUR remplit ces obligations.

Après avoir exposé les engagements de la politique de la SAUR en matière de RGPD,

**A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** que cette information est transmise à l'ensemble des usagers Meymacois.

#### DELIBERATION N° 2019-01-05

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus*

#### **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

A l'occasion de cette délibération, M le Maire indique qu'il suit attentivement les finances de la commune, qu'il peut dévoiler les premiers éléments comptables de l'exercice 2018, à savoir, que les investissements ont atteint 1,5 Millions d'euros contre 914.000€ en 2017, que 650.000€ sont par ailleurs déjà engagés, mais que toutes ces opérations sont réalisées sans emprunt, et que de fait, la dette de la commune a continué à baisser.

### **DELIBERATION N° 2019-01-06 – REGIME INDEMNITAIRE**

#### **Saisine du Comité Technique : compte rendu pour validation définitive**

M Philippe BRUGERE rappelle aux élus, qu'ils ont approuvé une modification du régime indemnitaire des fonctionnaires municipaux, et qu'une nouvelle délibération doit acter le principe, après toutefois un avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Corrèze. Or suite aux élections professionnelles, le Comité Technique n'a pas siégé à temps pour transmettre son avis, et de fait, ce projet de délibération est retiré et sera présenté ultérieurement.

Il profite de ce sujet pour rappeler que les horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de ville ont été largement étendus, et qu'il ne lui a été remonté aucune difficulté particulière du personnel, permettant donc passer ainsi d'une phase expérimentale à une phase définitive des nouvelles plages horaires.

### **DELIBERATION N° 2019-01- 07 TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a pour habitude d'approuver des délibérations qui créent et/ou qui suppriment des emplois, notamment lorsqu'il y a des départs en retraite, des mutations, des promotions. Ce « cas par cas » fait que l'Assemblée n'a pas forcément une vision globale du personnel communal.

Désormais, Philippe BRUGERE propose qu'à chaque création ou suppression d'emploi, une mise à jour du tableau des emplois de la collectivité soit présentée. D'ailleurs, il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, **D'ADOPTER le tableau des emplois suivants à la date du 01/04/2019 :**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE 35 heures (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	1	35 heures
Attaché	A	0	
Rédacteur chef	A	0	
Rédacteur principal	B	0	
Rédacteur	B	1	1 poste à 90% temps de travail
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3	3 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1 poste à temps complet
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 14H
<b>FILIERE CULTURELLE et d'ANIMATION</b>			
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	35 heures

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl			
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	1 - 1 = 0	35 heures
Technicien	B	0	35 heures
Agent de maîtrise principal	B	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3	35 heures
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	0	35 heures
Adjoint technique	C	9 - 1	35 heures
	C	6 + 1	35 heures
<b>TOTAL</b>			
		<b>30</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/04/2019,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

Philippe BRUGERE use de cette délibération pour rappeler que selon les statistiques collectées par le Ministère des finances, que tout un chacun peut consulter sur internet, la commune de Meymac a un nombre de fonctionnaires plutôt en dessous de sa strate.

### DELIBERATION N°2019-01-08

#### **Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Monsieur le Maire indique que le gouvernement propose aux collectivités de recruter des personnes au travers du dispositif Parcours Emploi Compétences, d'une durée maximale d'une année renouvelable une fois. Ce PEC a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Corrèze.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de douze mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Sachant qu'une réorganisation s'opère dans le suivi et la gestion des associations meymacoises, et que par ailleurs un départ en retraite peut être anticipé, Monsieur le Maire propose :

de créer au 01/04/2019, deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

-Contenu des postes : activités techniques pour l'un, et administratives/animations pour l'autre

-Durée des contrats : 12 mois

-Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

-Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer tous les actes y afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

**VALIDE** la création de deux emplois de 20H par semaine et d'une durée de 12 mois, l'un pour les services techniques, l'autre pour le service animation.

## DELIBERATION N°2019-01-9

Approbation d'une convention avec les Communes d'AMBRUGEAT et de SAINT ANGEL pour l'instruction des documents d'urbanisme

Le Maire expose qu'à la suite du désengagement de l'Etat, les Communes ayant un Plan Local d'Urbanisme ou une carte communale ne bénéficient plus de l'appui des services de l'Etat pour l'instruction de leurs autorisations des sols.

Depuis plusieurs années, la Commune de Meymac a formé un agent qui instruit les actes d'urbanisme de Meymac, mais aussi d'Ambrugeat et de Saint Angel. Or la convention réalisée initialement est arrivée à son terme, et il est proposé d'en souscrire une nouvelle qui prenne mieux en compte le temps passé pour formalités de chaque commune. Le Maire donne connaissance du projet de convention et notamment l'article 3 :

Certificat d'urbanisme a : 30 €

Certificat d'urbanisme b : 80 €

Déclaration préalable et déclaration division de terrains : 100 €

Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir : 140 €

En sus des charges de fonctionnement du service, les communes d'Ambrugeat et de Saint Angel verseront chaque année si nécessaire une contribution aux frais de fonctionnement du service commun et qui seront définis préalablement (acquisition de logiciel, mobilier, matériel de bureau, abonnement cartographique, cadastre.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention présenté,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les communes d'AMBRUGEAT et de SAINT ANGEL, et tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ph BRUGERE use de la présente pour remercier l'investissement de l'agent communal de Meymac qui a à gérer les dossiers des trois collectivités.

## DELIBERATION N°2019-01-10 – PARTENARIAT CULTUREL

Approbation d'une convention à souscrire avec les Archives Départementales

Le Maire indique que les Archives départementales organisent une exposition itinérante dénommée « Mémoires 14-18 Portraits de Corrèziens dans la Grande Guerre ». Il s'agit de mettre à disposition cette exposition au pôle culturel de Meymac.

Philippe BRUGERE indique qu'il y a lieu de l'autoriser à assurer cette exposition, d'une valeur de 3500€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention à souscrire une convention avec les Archives Départementales pour une exposition « Mémoires 14-15 Portraits de Corrèziens dans la Grande Guerre,

**AUTORISE** le Maire à assurer cette exposition à hauteur d'une valeur de 5.966€ HT.

## DELIBERATION N°2019-01-11 – OFFICE DU TOURISME

Approbation d'une convention à souscrire pour la vente de places de spectacles animés par la Commune de Meymac.

Lionel ROUSSET, adjoint au Maire, rappelle que la Commune propose des concerts et des représentations théâtrales. Des places peuvent être vendues et encaissées par tous bureaux d'information touristique de l'office de tourisme de Haute-Corrèze.

L ROUSSET propose de souscrire une convention avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme de Haute Corrèze (OTCHC) afin de préciser le rôle de chacun, y compris en cas d'annulation d'un spectacle.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (Ph BRUGERE ne prend part au vote, car il est Président de l'Office de Tourisme Communautaire) :

**APPROUVE** le projet de convention à souscrire une convention avec les Archives Départementales pour une exposition « Mémoires 14-15 Portraits de Corrèziens dans la Grande Guerre,  
**AUTORISE** le Maire à assurer cette exposition à hauteur d'une valeur de 5.966€ HT.

Philippe BRUGERE use de cette délibération pour indiquer qu'il fera une mise au point suite aux articles parus ce jour dans la presse relatifs à la fermeture en décembre / janvier des bureaux d'informations touristiques, dont celui d'Ussel. Il indique qu'il s'agit d'une réorganisation interne qui intègre une approche globale du territoire. De son côté, Brigitte LAFFONT indique que de nombreuses autres villes ont cette pratique, que même l'OT d'Arcachon reste fermé lors de la basse saison, et qu'il faut avoir cette approche globale au niveau du service.

### **DELIBERATION N°2019-01-12 – GYMNASSE PRE SOUBISE & GYMNASSE GRAND CHAMP**

Monsieur Philippe BRUGERE, Maire, indique que le Club Athlétique Meymacois utilise les gymnases de la Commune. Le Pré Soubise ne génère pas de coûts trop importants, à l'inverse du Gymnase Grand Champ.

Toutefois, le Maire propose de souscrire une convention avec le Club de Football, convention qui mentionnerait le coût global que cette pratique génère à la Commune, permettant alors au Club de pouvoir le présenter comme un coût, et ainsi d'intégrer et de valoriser ces éléments dans le bilan comptable du Club, pour au final, « mieux » solliciter la Région et le Département en matière de subvention.

Unanimité

### **DELIBERATION N°2019-01-13 – ESPACES JEUNES** Approbation d'un projet de séjour à Chamonix

M Philippe BRUGERE rappelle que le Conseil municipal a autorisé, lors de sa séance du 10 décembre 2018, à donner une mission à l'agent en charge du Centre de Loisirs, pour participer à un séminaire à Chamonix, en vue d'organiser un séjour au ski. Cette mission a coûté 50€ et est remboursée en cas de suite positive.

M le Maire indique que ce séjour est désormais envisagé, qu'il y aurait huit places (définies par l'ODCV) et que de fait, il y a nécessité de définir des modalités d'inscriptions puisque 16 personnes ont indiqué qu'elles seraient intéressées. Priorité est donnée aux enfants de Meymac.

Le départ est programmé pour un départ le 14 avril et un retour le 20/04/2019. L'ODCV gère l'ensemble du séjour, trajet, hébergement, repas et activité. M le Maire précise que ce séminaire est une initiation pouvant aller jusqu'à un perfectionnement en ski alpin, sous couvert de l'Ecole de Ski française), avec des animateurs du Chalet. Par ailleurs, des sorties sont envisagées à l'Aiguille du Midi, à la Mer de Glace et à l'espace aquatique, le tout avec des veillées diverses.

Le coût global serait de 3 976 € TTC. La Commune paierait l'ODCV et demanderait aux parents des huit enfants, une participation de 300.00€, de laquelle serait déduit l'éventuelle participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de séjour à CHAMONIX, organisé par l'ODCV

**AUTORISE** M le Maire à toutes les démarches afférentes et notamment au paiement de la facture globale que l'ODCV sollicitera

**FIXE** le tarif de participation au séjour au montant individuel de 300,00€ à verser à la Commune de Meymac.

**DELIBERATION 2019 – 01 – 14 - LYCEE CARAMINO : Projet Education Citoyenne**  
Demande de subvention

M Philippe BRUGERE porte à la connaissance de l'assemblée, que l'équipe pédagogique de la section d'enseignement professionnel du Lycée d'Egletons a décidé d'organiser un projet commémoratif autour d'un évènement tragique, la déportation de Juifs étrangers au départ du Lycée lui-même, départ vers le centre de mise à mort d'Auschwitz-Birkenau, en août 1942.

Le projet consiste à s'approprier l'engagement citoyen, à mesurer l'implication du Régime de Vichy dans la Shoah. Les élèves se rendront à Drancy et à Auschwitz-Birkenau et concevront une commémoration prévue le 10 avril 2019, au travers d'une exposition, la création d'un blog et d'une œuvre d'art commémorant cette déportation.

M le Maire propose que la Ville de Meymac verse une participation financière de 300€ à ce projet d'Education Citoyenne.

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300€ pour soutenir le projet d'Education Citoyenne des classes de 1ères Scientifique Travaux Publics et Technicien en Etude de Bâtiment du Lycée d'Egletons (cette somme étant allouée aux adolescents meymacois)

**AUTORISE** M le Maire à toutes les démarches afférentes

**DELIBERATION 2019 – 01 – 15 - COLLEGE DE LA PRAIRIE : Voyage scolaire**  
Approbation d'une subvention exceptionnelle pour un voyage à Val Louron des 3<sup>ème</sup> non latinistes

Alain VERMOREL, adjoint au Maire, indique avoir été saisi par Mme la principale du Collège La prairie de Meymac, pour aider au financement d'un projet de voyage des élèves de 3<sup>ème</sup>, à la station sports d'hiver du Val Louron dans les Hautes-Pyrénées, du 18 au 21 mars 2019.

M VERMOREL précise que ce voyage concerne vingt élèves, majoritairement de Meymac, que l'objectif de ce séjour est de vivre un projet commun, de consolider une cohésion de groupe, de découvrir le milieu montagnard du massif des Pyrénées, et de pratiquer éventuellement du ski.

A VERMOREL indique que chaque famille contribue à hauteur de 180€ par élève, et invite les membres du Conseil municipal, à voter une subvention exceptionnelle pour ce projet éducatif.

**A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** du projet de séjour dans les Pyrénées organisé par le Collège La prairie de Meymac,  
**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300€ que le Conseil municipal s'engage à inscrire dans le Budget primitif 2019

**DIT** que cette somme sera versée après le mois d'avril 2019

**AUTORISE** M le Maire à toutes les démarches afférentes

**DELIBERATION 2019 – 01 – 16 - ECOLE MATERNELLE Niki de Saint Phalle :**

Motion relative à la décision de l'Inspecteur Académique  
Motion présentée par Alain VERMOREL, Adjoint au Maire

<b>Motion du Conseil municipal de Meymac (Corrèze) concernant le projet de suppression d'une classe à l'école maternelle Niki de Saint Phalle pour la rentrée de septembre 2019.</b>
--

**Rappel de la situation :**

Conformément à un courrier datant du 16 janvier 2019, Monsieur l'Inspecteur d'Académie Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Corrèze, nous interpelle sur la fragilité des effectifs à l'école maternelle et de ce fait, nous avons pris connaissance qu'une classe de l'école maternelle Niki de saint Phalle à Meymac pourrait être fermée à la rentrée de septembre 2019.

## CONSIDERANTS :

- Considérant que de nouveaux élèves habitant les petites communes des alentours ainsi qu'à Meymac seront scolarisés à l'école maternelle dès la rentrée scolaire prochaine,
- Considérant que, pour la rentrée de septembre 2019, les chiffres dont nous disposons sont les suivants : TPS : 6, PS : 20, MS : 21, GS : 27 soit un total de 68 + 6TPS = 74 c'est-à-dire 18,5 élèves par classe et non 16,5 comme indiqué dans votre courrier,
- Considérant que la suppression envisagée de la quatrième classe casserait l'équipe pédagogique et remettrait en cause la cohérence du travail réalisé depuis plusieurs années,
- Considérant que l'enseignante qui devra quitter son poste est intéressée pour reprendre la direction lorsque Madame GONZALEZ, actuelle Directrice, partira en retraite à la fin de l'année scolaire 2019 / 2020.
- Considérant que Meymac est une ville, chef-lieu de canton, qui héberge un CADA amenant régulièrement de nouvelles familles et différentes communautés, notamment celles des gens du voyage et des communautés turques, la présence de ces familles amenées à s'accroître dans l'avenir nécessitent davantage d'investissement des enseignants en ce qui concerne l'apprentissage de la langue Française. Un effectif légèrement allégé dans ce type de classes est de nature à favoriser les apprentissages et la réussite des élèves. Preuve en est du constat très positif fait récemment par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale concernant le dispositif des classes de CP dédoublées en zone sensible. Celui-ci permet de lutter efficacement contre l'échec scolaire et l'inclusion de ces communautés.
- Considérant que sur le plan démographique et concernant plus particulièrement la population de la ville de Meymac, nous constatons que les chiffres du recensement de 2018 (2464 habitants) montrent un regain non négligeable de la population par rapport à 2016 (2411 habitants) ce qui laisse supposer un apport d'élèves susceptibles de fréquenter l'école maternelle pour les années futures (L'INSEE indique un rajeunissement de la population).
- Considérant que l'entreprise Martin DOW est venue présenter au Conseil municipal sa politique de développement industriel, et notamment le recrutement de 30 jeunes cadres pour le second semestre 2019 (laboratoire pharmaceutique et production de médicaments), puis à nouveau une vingtaine de postes en 2020. Ces cadres seront recrutés sur d'autres bassins d'emplois. Certains d'entre eux vont venir vivre sur Meymac, nous avons investi sur la création d'un lotissement pour répondre à cette demande. Si nous voulons attirer une nouvelle population et permettre aux entreprises qui investissent plusieurs millions d'euros sur Meymac de se développer et de recruter, fermer une classe la même année que s'effectue ce recrutement important ne serait pas de nature à inciter les jeunes couples à venir s'installer en Haute Corrèze !
- Considérant qu'une Maison des Assistantes Maternelles (projet porté par la Commune) va ouvrir en mars prochain. Cet investissement public est né d'une étude de la CAF nous invitant à la mise en place de ce service à partir des données CAF (la CAF nous accompagnerait dans un investissement de 400.000€ si les naissances étaient en baisses sur le territoire de Meymac). Vous le savez, c'est un équipement de nature à attirer de nouveaux élèves pour la maternelle.

## MOTION votée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal de Meymac, réuni en mairie ce vendredi 15 février 2019, fait part à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de sa plus ferme demande concernant le maintien de la quatrième classe à l'école maternelle car tous ces éléments énumérés ci-dessus confirment l'idée qu'il n'est, pour l'heure, pas raisonnable de supprimer un poste à l'école maternelle Niki de Saint Phalle pour la rentrée de septembre 2019.*

Suite au CDEN réuni jeudi 7 février 2019, le Conseil Municipal demande un moratoire jusqu'à la rentrée de septembre 2020 ce qui permettrait d'affiner les chiffres et surtout d'assurer la continuité pédagogique dans l'intérêt de l'enfant.

## DELIBERATION 2019 – 01 – 17 - MORATOIRE REORGANISATION SERVICES PUBLICS :

Motion sur base de celle de l'Association de Maires Ruraux de France

### **Motion du Conseil municipal de Meymac (Corrèze) concernant un moratoire sur la réorganisation des services publics**

#### Monsieur le Président de la République

L'année 2018 s'est achevée sur une vague de contestation sans précédent depuis mai 68. Elle a mis à jour des décennies de frustrations qui ont pour point commun un sentiment profond d'inégalité et de délaissement ressentis par beaucoup de nos concitoyens. Cette contestation se poursuit semaines après semaines.

Ces sentiments sont partagés par beaucoup d'élus, notamment du monde rural. Depuis plusieurs années les associations des maires, notamment l'AMRF, ne cessent de dénoncer l'abandon des territoires ruraux, l'éloignement des centres de

décisions et les doubles discours... D'après un sondage, 60% des maires ruraux, excédés et découragés, ne souhaiteraient même pas se représenter aux prochaines élections municipales !

Dans ce contexte de contestation sociale, Monsieur le Président de la République, vous avez souhaité organiser un Grand Débat National afin de mieux identifier les causes du malaise et y apporter des réponses concrètes.

Parallèlement à ce grand débat, beaucoup de Maires ont mis en place des cahiers de doléances à la disposition des citoyens dans leur mairie. C'est le cas de Meymac. Les contributions exposent clairement la volonté de stopper les projets de révision de carte scolaire, en ce qui concerne les fermetures de classes et d'écoles, les fermetures de trésoreries, de services hospitaliers, de maternités, de gares etc...

Lors de vos vœux vous avez dit souhaiter « préserver les services publics partout où il y en a besoin ». Mais votre gouvernement a également réaffirmé l'objectif de suppression de 120 000 postes de fonctionnaires pendant votre mandature...

### CONSIDERANTS :

- que les zones rurales sont soumises à une vague de fermeture et un abandon des services publics depuis plusieurs années ;
- que les services publics doivent rester les plus accessibles possibles afin d'apporter les services attendus aux différentes catégories d'usagers ;
- que ces contestations sont clairement exprimées dans les cahiers de doléances émanant de plusieurs milliers de communes rurales.

MOTION approuvée à l'UNANIMITE :

*le conseil municipal de Meymac, réuni en mairie ce vendredi 15 février 2019, fait part à Monsieur le Président de la République, de sa plus ferme demande concernant le maintien des services publics en zone rurale et de la mise en place d'un moratoire sur toute réorganisation de ceux-ci dans l'attente des conclusions et décisions qui en découleront.*

### III / QUESTIONS DIVERSES

Véronique BENAZET intervient pour indiquer les raisons qui conduisent la municipalité à procéder au déplacement des sarcophages au cimetière des Pradinelles. M le Maire demande s'il y a une opposition à ce déménagement. UNANIMITE

LOTISSEMENT : M EXPOSITO demande si des agences ont une exclusivité pour la vente de lots. M BRUGERE l'informe qu'il n'a pas été signé de contrat d'exclusivité pour les cessions de lot, et que si une vente venait à se réaliser par le biais d'un professionnel de l'immobilier, ce serait sur la base d'un contrat simple. Il indique qu'à ce titre, comme les promoteurs proposent à leurs clients, de réaliser la construction immobilière, il n'y a pas lieu de verser une commission sur la vente du lot.

### - DECISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL D'OCTOBRE

21/12/2018	DEC2018-12-63 Contrat Expert avec EDF pour durée de 12 mois (nouveaux tarifs)
10/01/2019	JANV2019-01-01 Citroën Jumper pour 26.757,80€ TTC
24/01/2019	JANV2019-01-02 UGAP pour 5.071,32€ TTC (meublier Maison Assistantes Maternelles)
28/01/2019	JANV2019-01-03 Groupama – Contrat flotte de véhicules – avenant
28/01/2019	JANV2019-01-04 Gilbert Ethnologie – Conférence 16 mai – prise en charge
01/02/2019	FEV2019-02-05 Contrat La Luzège le 29/07/2019 pour 2.637,50€ TTC
01/02/2019	FEV2019-02-06 Ensemble Baroque Toulouse le 18/07/2019 pour 4.514.80€ TTC

La séance est levée à 22H25

Le secrétaire de Séance,

David DUMAS

